

Avenant n°1 à la Convention de gestion du Marché d'Intérêt National de Bordeaux Brienne

Entre :

BORDEAUX METROPOLE établissement public de coopération intercommunale relevant de la catégorie des Métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, -

dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle,
33045 BORDEAUX Cedex,

Représentée par sa Présidente,
autorisée aux fins des présentes par une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°.....en date du

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'une part,

Et :

LA REGIE AUTONOME DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE BORDEAUX

dont le siège est situé 110 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX,

Représentée par sa Présidente Claude Mellier, autorisée aux fins des présentes par une délibération du conseil d'Administration..... en date du :

ci-après dénommée « La Régie »

D'autre part

Exposé des motifs

Le Marché d'intérêt national (MIN) est géré par la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée à cet effet par délibération du Conseil de communauté numéro 74/605 du 18 septembre 1974 fixant notamment le montant de la dotation initiale de la Régie qui est soumise à la nomenclature comptable M4, à 152 450 €, et en application d'une convention de gestion signée entre les parties le 29/12/1995 appliquée jusqu'au 31 décembre 2010.

La gestion du Marché d'Intérêt National de Bordeaux Brienne (MIN) est assurée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment celles définies par le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles R 2221-1 et suivants), et par le Code de commerce (articles L 761-1 et suivants, R 761-1 et suivants) relatifs aux marchés d'intérêt national.

Suite à des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 11 février 2011 et du Conseil d'Administration de la Régie du MIN en date du 10

mars 2011, une première convention de gestion a été signée le 21 mars 2011 pour une durée de 10 ans. Celle-ci a été prolongée pour une durée d'une année supplémentaire par avenant.

Puis, suite à des délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 juin 2022 et du Conseil d'Administration de la Régie du MIN en date du 17 mai 2022, une nouvelle convention de gestion prenant en compte les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues a été signée le 18 juillet 2022 pour une durée de 3 ans et renouvelable par avenant.

Cette convention devait être revue dans le cadre du processus de modernisation et de développement du site du MIN qui a pour objectif de créer un Pôle Industriel d'Excellence Alimentaire. Les études de faisabilité n'étant pas finalisées, il convient de prolonger la convention actuelle. En fonction de l'avancement des procédures de création du Pôle Industriel d'Excellence Alimentaire, une nouvelle convention sera proposée à l'adoption du Conseil Métropolitain. Celle-ci intégrera l'ensemble des incidences du projet sur les activités et les missions de la Régie.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Durée

La convention de gestion du 18 juillet 2022 est prolongée pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Celle-ci prendra effet à compter de sa signature et se terminera au plus tard le 17 juillet 2029.

Celle-ci sera revue dans le cadre des procédures de création du Pôle d'Excellence Alimentaire.

Article 2 – Les autres dispositions de la convention du 18 juillet 2022 restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2025

La Présidente de Bordeaux Métropole

Christine Bost

La Présidente du Conseil
d'Administration de la Régie du
Marché d'intérêt national
de Bordeaux Brienne

Claude Mellier